



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2025-220

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2025

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône /

84-2025-07-21-00008 - Arrêté - Candidats admissibles - PACTE - PREF38
(3 pages)

Page 3

84-2025-07-21-00007 - Arrêté admissibilité - RSC 2025 - SGAMI (3
pages)

Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-07-31-00009 - 2025-14-0136 EHPAD MEGNAUD PROROG CADUC (4
pages)

Page 9



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2025_07_21_42 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département de l'Isère (38)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2025 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2025 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2025 portant ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département de l'Isère (38) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2025 relatif à la composition du jury du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département de l'Isère (38) ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres de la commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le département de l'Isère (38) pour un poste d'Assistant.e au sein du secrétariat mutualisé au sein de la Préfecture de l'Isère et pour un poste d'Agent chargé.e de l'instruction au sein du Centre d'Expertise et de Ressources Titres Permis de Conduire de l'Isère, se sont réunis le 17 juillet 2025 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

Article 2 : La liste des candidats pré-sélectionnés pour le poste d'Assistant.e au sein du secrétariat mutualisé au sein de la Préfecture de l'Isère figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

- CANTON TRIDON Fantine
- MESSADI Fatima
- MIHAILOVIC Maria

Article 3 : Le jury n'a retenu aucune candidature pour le poste d'Agent chargé.e de l'instruction au sein du Centre d'Expertise et de Ressources Titres Permis de Conduire de l'Isère.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21/07/2025

La Préfète du Rhône

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_SGCD_DRH_BPGC_2025_07_21_41 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI Sud-Est)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 04 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 10 mars 2025 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2025 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 2025 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI Sud-Est) ;
- VU** l'arrêté du 18 juin 2025 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI Sud-Est) ;
- VU** le message ministériel du 10 mars 2025 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2025 ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2025 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI Sud-Est), se sont réunis le 17 juillet 2025 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

Article 2 : La liste des candidats pré-sélectionnés pour le poste proposé au recrutement sans concours figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

Pour le poste de Gestionnaire de paie des agents non titulaires (1 poste) – SGAMI Sud-Est

1. ABADIE nom d'usage DUPAYS Laurence
2. ABDOUL MADJIDI Nassim
3. CAMPANT Anaïs
4. COMBE Laetitia
5. EPERT Fanny
6. FAUSTINO Adèle
7. FONTAINE nom d'usage GOTIN Régine
8. JEANNIN Tiffany
9. KHANFOUS nom d'usage CHAFAI Wahida
10. SAOUCI Mina
11. VU Nathan

Article 3 : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 37 de l'année 2025.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21/07/2025

La Préfète du Rhône

Fabienne BUCCIO

Arrêté n°2025-14-0136

Portant prorogation du délai de caducité de l'arrêté conjoint de l'ARS et du Département du Puy-de-Dôme n°2021-14-0155 du 28 juin 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Le Grand Megnaud » à LA TOUR D'AUVERGNE (63680), notamment par l'extension de capacité de 10 places d'hébergement permanent pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer

GESTIONNAIRE : EHPAD LE GRAND MEGNAUD (ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article D.313-7-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma de l'autonomie 2023/2027 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS et du Département du Puy-de-Dôme n°2016-7006 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public autonome « EHPAD LE Grand Megnaud » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Le Grand Megnaud » situé à LA TOUR D'AUVERGNE (63680) pour une période de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS et du Département du Puy-de-Dôme n°2021-14-0155 du 28 juin 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Le Grand Megnaud » à LA TOUR D'AUVERGNE (63680) par extension de capacité de dix places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et transformation de deux places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en deux places d'hébergement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Considérant le courrier du 23 mai 2025 dans lequel le gestionnaire déclare que les travaux nécessaires à l'extension de l'établissement ont été retardés en raison de l'obtention tardive d'une aide PAI en 2022 et de changements de direction et d'encadrement en cours de projet, et qu'ils ne seront pas terminés avant avril 2028, et demande en conséquence une prorogation du délai de caducité ;

Considérant qu'aux termes de l'article D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, les motifs de non mise en œuvre de l'autorisation ne sont pas imputables à l'organisme gestionnaire et qu'il convient de proroger le délai de mise en œuvre pour permettre l'ouverture effective des places au public ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et du schéma départemental de l'autonomie, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1 : Au regard des dispositions articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, le délai de caducité de l'autorisation d'extension de 10 places délivrée par l'arrêté conjoint de l'ARS et du Département du Puy-de-Dôme n°2021-14-0155 susvisé est prorogé jusqu'au 28 juin 2028. A cette date, l'autorisation deviendra caduque si la mise en service des lits supplémentaires autorisés n'est pas effective.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation d'extension de capacité est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit le 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et du Président du Département du Puy-de-Dôme, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.fr) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs ».

Fait à Lyon, le 31 juillet 2025

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice déléguée de l'offre médico-sociale

Astrid LESBROS

Par délégation du Président
Le Vice-Président du Conseil Départemental en
charge des Personnes Agées

Fabien BESSEYRE

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Prorogation du délai de caducité				
Ancienne entité juridique		EHPAD LE GRAND MEGNAUD		
Adresse		18 rue Mont Dore - 63680 LA TOUR D'Auvergne		
N° FINESS EJ		63 000 104 8		
Statut		21 - Etablissement Social et Médico-social Communal		
Etablissement		EHPAD LE GRAND MEGNAUD		
Adresse		18 rue Mont Dore - 63680 LA TOUR D'Auvergne		
N° FINESS ET		63 078 485 8		
Catégorie		500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)		
<u>Equipements :</u>				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	46	ARS n°2021-14-0155 et Département du Puy-de-Dôme
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	